



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer**

Saint-Pierre, le 14 janvier 2025

AVIS AUX USAGERS DU PORT N°02/2025

La Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer, Capitainerie du port, communique :

Il est rappelé à tous les usagers du port de Saint-Pierre et Miquelon que tout titulaire d'une place à quai ou d'un appontement doit obligatoirement fournir une copie de sa quittance d'assurance, et ce, dès la création ou le renouvellement de celle-ci. En l'absence de ce document, la convention d'attribution de l'emplacement pourra être suspendue.

Nous vous prions de bien vouloir envoyer l'ensemble des documents, accompagnés de vos coordonnées (numéro de téléphone et adresse e-mail), à la Capitainerie par mail à l'adresse suivante :

capitainerie.samp.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr

ou de les déposer à la DTAM :

- * À Saint-Pierre, au bâtiment du quai de l'Alysse,
- * À Miquelon, au bureau de l'antenne.

La Capitainerie vous remercie de votre compréhension.

Capitainerie du port de Saint-Pierre et Miquelon
Tél : 05 08 55 13 21
Mél : capitainerie.samp.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr

BP 4217 boulevard Constant Colmay
97500 Saint-Pierre
www.saint-pierre-et-miquelon.developpement-durable.gouv.fr